

COUR D'APPEL

de Rennes

CÔTES-DU-NORD

ETABLISSEMENT DE MONTBAREIL A SAINT-BRIEUC

(Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1676 à Guingamp, puis en 1811 à Saint-Brieuc.

Il n'a pas été reconnu d'utilité publique.

Les bâtiments se composent des immeubles sis à Saint-Brieuc, 14, rue Notre-Dame. Ils sont en état satisfaisant et possèdent tout le confort moderne.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le personnel comprend la Directrice et la Sous-Directrice.

Les recettes sont constituées par le travail des sœurs et des enfants.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ans.

La sélection des pupilles est faite par catégories suivant le milieu social, après une mise en observation de 8 jours.

Le service médical est assuré par le Docteur HERY de Saint-Brieuc.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la lingerie, la broderie, la coupe et la couture, le blanchissage et le repassage, l'enseignement ménager.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée 10 heures par semaine.

L'éducation morale et religieuse est donnée par l'aumônier et les religieuses.

L'éducation physique consiste en des séances de gymnastique, des promenades dans la propriété et différents jeux de plein air.

L'emploi du temps est le suivant:

Travail:

8 h. 30 à 11 h. 30;
13 h. 15 à 15 h. »;
16 h. 15 à 18 h. 30; soit 40 heures au plus par semaine.

Les punitions consistent en la privation, soit de dessert, soit de partie de plaisir ou de séances récréatives.

Le pécule est attribué suivant la capacité de chacune.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	6
Pupilles difficiles de l'Assistance publique	2
Pupilles de la Nation	2
Correction paternelle	20
Prostituées	15
Confîées par leurs familles	20
Personnes venues d'elles-mêmes ou conduites par des personnes charitables	60
Au total	125

Il s'agit d'un Etablissement de transplantation sociale.



ILLE-ET-VILAINE

REFUGE SAINT-CYR A RENNES

(Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1673. Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 13 mars 1914.

Les bâtiments se composent de trois immeubles sis à Rennes 49, rue Papu, qui sont en état satisfaisant. Ils possèdent l'eau, le gaz, l'électricité, douches, salles de bains, dortoirs, etc.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend actuellement trois membres qui sont:

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine, le Maire de Rennes et le Vice-Président de la Chambre de Commerce. L'Inspecteur départemental de l'Assistance publique y assiste à titre consultatif.

Le personnel comprend une Supérieure et son Assistante, le Conseil formé de quatre membres et soixante-neuf sous-directrices.

Les recettes sont constituées par les ouvrages, la buanderie, les dons, les dots des religieuses et les pensions.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Établissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 21 ans. Il s'occupe également des enfants de 4 à 14 ans, orphelines ou autres.

La sélection des pupilles s'opère à leur arrivée. Les enfants de la Préservation comprennent des petites orphelines pour la plupart, de 4 à 14 ans; les fillettes de plus de 14 ans confiées par leurs parents pour raisons de famille, caractère un peu difficile, etc. sont groupées dans un atelier de couture, lingerie, tricot.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par le Docteur de l'Établissement et par un docteur assermenté qui vient deux fois l'an. Dans les cas particuliers, on a recours à des spécialistes. Des infirmières visiteuses viennent aussi semestriellement.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la lingerie: couture main, machine, raccommodage, broderie, jours; le tricot, la confection de sous-vêtements, le blanchissage, le repassage.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée normalement aux fillettes jusqu'à l'âge de 14 ans. On enseigne à lire et à écrire également aux adultes illettrés.

L'éducation morale et religieuse est donnée par la directrice du Refuge et celle de la Préservation qui font trois instructions par semaine.

L'éducation physique n'est pas assurée.

L'emploi du temps est le suivant:

- 5 h. 30: lever, toilette, ménage, exercices religieux;
- 7 h. 15: déjeuner suivi de la récréation;
- 8 h. 15 à 11 h. 30: travail;
- 11 h. 45: déjeuner suivi de la récréation;
- 13 h. 15 à 15 h. 30: travail;
- 15 h. 30 à 16 h. 15: goûter et récréation;
- 16 h. 15 à 19 h. 15: travail;
- 19 h.: dîner suivi de récréation;
- 20 h. 30: coucher.

Les pupilles ne travaillent pas le samedi.

Les récompenses consistent en des inscriptions au tableau d'honneur de la classe, en l'attribution de cordons, en des séances de cinéma, petites pièces de théâtre.

Les punitions consistent en la privation de cordons, de séances de cinéma, au port de l'habit de la semaine le dimanche au lieu de l'uniforme. Les enfants peuvent se voir rayer du tableau d'honneur.

Le pécule varie avec le temps passé par la mineure à l'Etablissement, avec le travail fourni, la conduite. Il peut être de 300 à 600 francs. Cette somme est parfois dépassée quand les mineures le méritent.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	27
Pupilles difficiles de l'Assistance publique	9
Pupille de la Nation	1
Correction paternelle	77
Confîées par leurs familles	98
Plus de 21 ans (vieillards hospitalisés au Refuge, distinct de la Préservation)	138

Il s'agit d'un Etablissement de neutralisation individuelle.



SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DES LIBÉRÉS ET DES ENFANTS MORALEMENT ABANDONNÉS D'ILLE-ET-VILAINE A RENNES

Palais de Justice

(Patronage ouvert de garçons, placement.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte au 30 mars 1899.

Il n'a pas été reconnu d'utilité publique.

Il a été habilité à recevoir des mineurs délinquants par arrêté préfectoral du 3 mars 1914.

La Société ne dispose d'aucun Etablissement pour recevoir les mineurs.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend:

8 membres de droit et 10 membres élus.

Les recettes sont constituées par les subventions du Bureau de bienfaisance, les cotisations et dons divers.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral de jeunes garçons de 18 ans en danger moral.

En ce qui concerne la sélection des pupilles, la Société a organisé un service de dépistage des enfants malheureux et en danger moral, un service d'enquêtes sociales et un service d'examens médico-pédagogiques.

Elle fait visiter les mineurs détenus ou confiés à leur famille.

Pour leur placement, elle recherche des emplois pour les enfants laissés en liberté et se tient en rapport avec les établissements de redressement ou de rééducation recevant les mineurs.

Pour leur surveillance, elle a mis à la disposition du Président du tribunal, du Parquet des magistrats instructeurs, son Assistante sociale et des délégués à la Liberté surveillée.

La Société se propose de créer le plus tôt possible à Rennes, un centre d'accueil, d'observation et de triage.

Il s'agit d'une Œuvre d'assistance sociale pratiquant le placement familial local.



LOIRE-INFÉRIEURE



ŒUVRE DE SURVEILLANCE ET DE RELÈVEMENT DE LA JEUNE FILLE A NANTES

(Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte au 21 décembre 1921.

Il a été reconnu d'utilité publique le 18 décembre 1924.

Les bâtiments se composent d'un immeuble sis à Nantes, avenue du Calvaire Grillaud, comprenant: cuisine, réfectoire, atelier, vestibule, salle à manger.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration se compose d'un président, d'une vice-présidente, d'un secrétaire, d'une trésorière et de 8 membres.

Le personnel se compose de la directrice honoraire, de la directrice et de deux surveillantes.

Les recettes sont constituées par le prix de journée des mineures, le produit du travail, les subventions du département et de la ville, la souscription des membres, les dons, une vente de charité, une quête.

SPECIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles et des enfants en danger moral.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.
Le service médical est assuré par un docteur.
Il est donné des soins spéciaux au dispensaire.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la fabrication des sacs en papier et cartonnage, l'enseignement ménager: nettoyage, entretien; lavage, raccommodage, couture, cuisine, etc.

ÉDUCATION

Les mineures ne sont plus d'âge scolaire; cependant, tous les dimanches, elles ont des cours de français et d'arithmétique dans l'après-midi.

L'éducation morale et religieuse est donnée par le personnel, par des leçons et lectures choisies.

L'éducation physique consiste en des promenades, jeux de ballons, etc., gymnastique en préparation.

L'emploi du temps est le suivant:

8 h. » à 12 h. »: travail;
12 h. »: déjeuner;
13 h. 30 à 16 h. »: travail;
16 h. »: goûter, récréation;
16 h. 30 à 18 h. »: travail;
18 h.: récréation, temps libre;
19 h.: dîner, récréation;
21 h.: coucher.

Les récompenses consistent en des promenades supplémentaires et l'attribution de petits objets.

Les punitions, en la privation de promenade, de parler, de correspondance (cas graves), mauvais points pour les cas ordinaires.

Le pécule est de 10 % sur le produit du travail de l'enfant et est placé à la Caisse d'Épargne. 5 % sont laissés comme argent de poche.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	14
Pupille de l'Assistance publique	1
Confiée par sa famille	1
Au total	16

Il s'agit d'un Etablissement de neutralisation individuelle.



INSTITUT DE JÉSUS-CHRIST BON PASTEUR
ET DE MARIE IMMACULÉE DIT
« LA PRÉSERVATION » A NANTES
(Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1827 dans la ville de Bourges. Les fondatrices vinrent se fixer à Nantes en 1846.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 10 avril 1914.

Les bâtiments se composent de deux immeubles sis à Nantes 80, rue du Général-Buet. Celui destiné aux enfants a été agrandi et doté de cabines de douches en 1832. Chaque groupe d'enfants a ses dortoirs, réfectoire, lingerie, roberie, séparés.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration est composé comme suit:

- 1 supérieure;
- 2 conseillères;
- 1 secrétaire;
- 1 trésorière.

Le personnel comprend les religieuses secondées par un personnel laïque bénévole. La Maîtresse de chaque Œuvre est aidée par des surveillantes.

Les recettes sont constituées par:

- 1° La quête à domicile;
- 2° La modique pension des enfants;
- 3° Le travail.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement groupe deux Œuvres bien distinctes:

- 1° L'Œuvre de réhabilitation de la jeunesse;
- 2° L'Œuvre de préservation de l'enfance.

Dans la grande classe sont admises les mineures dès l'âge de 14 ans.

Dans la seconde, les fillettes dès l'âge de 5 ans.

Elles peuvent demeurer dans l'une et dans l'autre jusqu'à l'âge de 21 ans.

La sélection est faite à l'arrivée, d'après les renseignements donnés par les personnes qui placent les enfants. Dans les cas douteux, on tient les mineures en observation.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par le Docteur BONAMY et une infirmière diplômée. De plus, dans les cas particuliers, les enfants accompagnées de l'infirmière consultent le spécialiste qui convient.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la couture, la broderie, le raccommodage, la confection de la lingerie et des vêtements. Suivant l'aptitude des enfants et leur tempérament, il porte sur la lessive, le repassage, le jardinage, la coupe, le dessin, la peinture, la dactylographie.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée aux enfants jusqu'à l'âge de 14 ans par une institutrice diplômée de l'Etat. Toutes les autres bénéficient d'un cours classique une fois par semaine.

L'éducation morale et religieuse est donnée par les maîtresses, qui, avec beaucoup de douceur et de persévérance, leur inculquent des idées de devoir. La Supérieure voit les enfants en particulier deux fois par an et lit les notes hebdomadaires de chaque enfant.

L'éducation physique est assurée par un professeur diplômé qui donne un cours hebdomadaire de gymnastique.

L'emploi du temps est le suivant:

- 5 h. »: lever;
- 5 h. 30: ménage;
- 7 h. »: messe;
- 7 h. 45: petit déjeuner;
- 8 h. »: récréation;
- 8 h. 15: instruction morale et religieuse;
- 9 h. »: travail;
- 12 h. 30: déjeuner;
- 13 h. »: récréation;
- 14 h. »: travail;
- 16 h. 30: goûter et récréation;
- 17 h. »: travail;
- 19 h. »: temps libre;
- 19 h. 30: dîner;
- 20 h. »: récréation;
- 21 h. »: coucher;
- 21 h. 30: couvre-feu.

Le samedi est consacré aux différentes études: cours ménagers, classiques, etc.

En ce qui concerne les récompenses, tous les ans, il y a distribution des prix, lecture du palmarès suivie de cadeaux utiles; port d'un ruban, mise en confiance.

Les punitions consistent en la privation d'une promenade, de parler, d'une réunion de famille, du port du ruban. Pour les cas graves d'indiscipline, quelques heures de solitude.

Le pécule est de 0 fr. 25 par jour. Il est parfois augmenté et peut atteindre 0 fr. 40.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Dans la grande classe	45
Dans la seconde classe.....	79

Actuellement toutes les enfants qui s'y trouvent placées ont été confiées par les familles ou par des Œuvres. Les mineures de la loi de 1912 n'y sont qu'exceptionnellement admises.

Il s'agit d'un Etablissement de transplantation sociale.



MONASTÈRE DE NOTRE-DAME DE CHARITÉ
A NANTES

(Patronage fermé de filles.)



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte au 19 décembre 1809.

Il a été reconnu d'utilité publique par décret du 6 juin 1811.

Ne peuvent être admises, ni gardées dans l'Etablissement, les enfants anormales, les enfants ou jeunes filles atteintes de maladies contagieuses, d'infirmités intéressant l'hygiène générale, spécialement celle des dortoirs « incontinence nocturne d'urine », les enfants ou jeunes filles sujettes à des crises nerveuses, les jeunes personnes enceintes, ni celles qui sont astreintes à suivre les traitements spécifiques de longue durée dont l'Etablissement ne peut faire les frais.

Si l'Etablissement accepte de recevoir, dans la mesure de ses possibilités, des personnes d'intelligence peu développée, il n'admet pas cependant les idiots, ni les « minus habens » qui exigeraient une surveillance personnelle trop assidue et pourraient causer du désordre dans l'Etablissement.

Les bâtiments se composent de plusieurs immeubles, sis à Nantes, rue de Gigant et rue Evariste-Luminais. Ils sont en état satisfaisant, possédant l'eau, l'électricité, salle de bains. Les diverses catégories de mineures y vivent complètement séparées, chacune ayant salle de travail, réfectoire, un ou plusieurs dortoirs, infirmerie, cour de récréation, etc.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend la Supérieure du Monastère, son Assistante et 4 conseillères.

Le personnel se compose de 67 membres actifs.

Les recettes sont constituées par un petit secours du Département, de la ville, les prix des journées des mineures, les cotisations des membres actifs, le produit du travail, divers dons en nature et aumônes et une vente de charité annuelle.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but: le relèvement moral des jeunes filles de 7 à 21 ans; de donner asile à des adultes majeures indigentes, valides ou infirmes, même atteintes, jusqu'à un certain degré d'infériorité mentale, ainsi qu'aux personnes âgées ayant atteint la vieillesse dans l'Etablissement.

La sélection des pupilles est faite à leur arrivée par leur placement dans l'une des cinq catégories suivantes:

- 2 sections de Préservation;
- 3 sections formant le Refuge proprement dit.

Cette sélection est faite d'après leur âge, moralité, aptitudes et renseignements fournis. Elles sont mises en observation et un changement de catégorie est opéré s'il y a lieu.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux et un casse-croûte à 10 heures.

Le service médical est assuré par le Docteur de l'Etablissement. De plus, les mineures qui ont besoin de soins spéciaux pour les dents, les yeux, etc. sont conduites à la consultation des docteurs spécialistes. Elles sont également conduites au Dispensaire anti-tuberculeux lorsque le Docteur le juge nécessaire pour un examen radioscopique.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la couture, lingerie, blanchissage, repassage, raccommodage, broderie, suivant les aptitudes des mineures, ainsi que sur les soins d'ordre et l'économie domestique:

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée aux enfants jusqu'à l'âge de 14 ans.

L'éducation morale et religieuse est donnée par l'étude et l'explication de la religion, par des conférences, lectures, conseils particuliers.

L'éducation physique consiste en des jeux en plein air: balle, sauts, etc., mouvements respiratoires, exercices de gymnastique simple, etc.

L'emploi du temps est le suivant:

Le travail commence à 8 h. 30 et finit à 18 h. 15.

Les temps de repos durant le travail sont:

- 10 h. » à 10 h. 30;
- 11 h. 30 à 13 h. 45;
- 15 h. » à 15 h. 30.

La durée du travail effectif est de 6 h. 40, le reste du temps est consacré à la formation morale et religieuse et aux soins ménagers.

Les récompenses consistent en approbation, distinctions honorifiques, marques de confiance, dons en nature: articles utiles ou simplement agréables, séances récréatives, pécule, etc.

Les punitions, en réprimandes, retrait d'une distinction honorifique ou d'une marque de confiance précédemment obtenues, privation d'un plaisir, procuré aux autres: cinéma, séance récréative, etc., et, dans les cas graves, privation de correspondances, de visites et renvoi, lorsque le passage dans une autre catégorie a été impossible ou n'a pas donné de résultat.

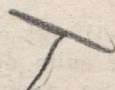
Le pécule est de 75 francs par an, dont 60 francs versés à la Caisse d'Epargne et 15 francs d'argent de poche. Les mineures de la loi de 1912 sont, à titre d'encouragement, bénéficiaires du pécule, même avant d'avoir rempli les conditions indiquées par la loi, dès qu'elles commencent à donner satisfaction et suivant leurs efforts, pourvu toutefois qu'elles aient plus de 14 ans.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	14
Pupilles difficiles de l'Assistance publique	10
Pupilles de la Nation	2
Mineures de la loi de 1889	3
Correction paternelle	2
Confîées par leur famille ou par d'autres	
Œuvres	160
Majeures	188
Au total	379

Il s'agit d'un Etablissement de neutralisation individuelle.



SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DES ENFANTS
MALHEUREUX OU COUPABLES DE NANTES
ET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

(Patronage ouvert de garçons, placement agricole.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte au 3 décembre 1935.

Il a été reconnu d'utilité publique par décret du 30 mai 1936.

La Société ne possède pas de bâtiment.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend:

4 présidents d'honneur, 1 président, 2 vice-présidents, 1 secrétaire général, 1 secrétaire général adjoint, 1 trésorière, 24 membres du comité.

Le personnel ne comprend en réalité que M. LECOMTE, son agent général et la Société reçoit l'aide bénévole d'assistantes sociales, surintendants ou instituteurs, qui surveillent les enfants.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

La Société a pour but le relèvement et la protection de l'Enfance malheureuse et coupable et des Condamnés libérés qui désirent se réhabiliter par le travail. Elle s'attache surtout au relèvement moral des jeunes garçons qui lui sont confiés par le tribunal, et de tous les enfants en danger moral, et des mineurs orphelins et sans ressources.

L'Œuvre a l'intention de créer un centre de triage quand elle aura trouvé le concours matériel et moral nécessaire.

L'état sanitaire a toujours été satisfaisant.

Le but de l'Œuvre, tel qu'il avait été envisagé par ses fondateurs, a toujours été le relèvement social par le retour des mineurs à la terre.

Ceux-ci sont confiés à des familles d'agriculteurs dont ils partagent entièrement la vie.

Le pécule consiste en un contrat de travail passé pour les enfants avec les agriculteurs. Ils bénéficient de la législation d'Assurances Sociales et un placement constitué par leurs gains est effectué sur un livret de Caisse d'Épargne.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

L'effectif est extrêmement variable et le nombre a dû être diminué par suite des restrictions budgétaires.

En fin de 1936, la présence de 13 enfants, mineurs délinquants, confiés par le tribunal, ou orphelins sans ressources, constituait l'effectif.

Il s'agit d'une Œuvre de placement local.
